

## DOUBLE ASSURANCE

### Qu'arrive-t-il si vous êtes assuré par plus d'un régime collectif?

L'ACCAP (Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc.) a mis au point des lignes directrices qui permettent à l'industrie d'opérer de façon uniforme, dans la coordination des prestations.

### Sans énumérer toutes ces règles, si le réclamant est :

1. L'adhérent dans un contrat et l'assuré dans un autre (ex. : couverture par le régime du conjoint)
  - 1<sup>er</sup> payeur : le contrat qu'il détient (à son nom).
  - 2<sup>e</sup> payeur : le contrat de son conjoint.
2. L'enfant à charge des deux conjoints possédant chacun leur propre régime collectif
  - 1<sup>er</sup> payeur : le contrat du parent dont l'anniversaire arrive le premier dans l'année.
  - 2<sup>e</sup> payeur : le contrat du parent dont l'anniversaire arrive en second dans l'année.

**NOTE :** Si les deux parents ont la même date de naissance, le premier payeur est celui dont la première lettre du prénom vient en premier dans l'alphabet.

### Le calcul du paiement des prestations

Le premier contrat payeur fait ses calculs comme s'il était le seul payeur en cause. Le deuxième payeur rembourse l'excédent du montant non couvert par le premier contrat payeur, en autant que la somme ne dépasse pas le montant qu'il aurait versé à titre de premier contrat payeur, ou jusqu'à concurrence de 100 % des frais réclamés. Dans un dossier double assureur, l'adhérent doit obligatoirement envoyer le relevé de l'autre compagnie d'assurance, ainsi que la copie des factures.

## COMMENTAIRE

L'uniformité de l'ensemble des directives permet une application équitable et peut dans certaines situations, alléger les réclamations de votre régime et par conséquent, réduire l'impact sur la tarification du régime collectif.

*Gilles Bourget*, président du CCR

## DÉPARTS AU SEIN DU CCR

C'est avec regret que le Comité consultatif des retraités annonce la démission de deux collègues.

**Roger Bellavance** nous a quittés au cours de son premier mandat, afin d'accomplir d'autres engagements professionnels auprès des membres de l'AQRP. Malgré son court séjour au sein de notre groupe, nous avons eu le temps d'apprécier la pertinence de ses interventions, sa vaste expérience et la qualité de ses relations interpersonnelles. Le CCR lui souhaite bonne chance dans ses engagements professionnels.

**Gérald Boulet** nous quitte après plus de dix ans de bénévolat et d'implication constante au sein du CCR. Délégué par son association, l'AGESSS, notre doyen s'est fait remarquer notamment par son sens de l'humour, sa sagesse et son assiduité malgré les distances à parcourir. Il était le secrétaire des comptes rendus de nos rencontres préparatoires. Son implication a su traduire son grand intérêt à la cause des assurances des retraités.

« Gérald, merci pour ce que tu es et ce que tu as fait. Que la vie te réserve encore de beaux moments. Notre meilleur souvenir t'accompagne. »

*Les collègues du CCR*

## Colloque et assemblée générale SSQ

Les 13 et 14 avril derniers avait lieu à Québec le colloque annuel de SSQ Mutuelle de gestion, ainsi que l'assemblée générale annuelle, regroupant environ 125 membres. À cette occasion, quatre représentants du Comité consultatif des retraités y assistaient.

Au cours de ces rencontres, les participants ont apprécié les exposés des dirigeants, principalement pour comprendre les différences entre une coopérative et une mutuelle. Les valeurs de l'une et l'autre se ressemblent, à la distinction que le MUTUALISME ajoute une notion de performance et de productivité pour faire face à ses obligations. Dans une coopérative, la rentabilité repose sur une utilisation maximale des services, alors que le mutualisme s'appuie sur une utilisation contrôlée des prestations.

Il faut insister sur les valeurs mutualistes qui guident SSQ dans ses choix financiers, soit la responsabilité individuelle, la démocratie, l'égalité, l'équité et la solidarité. Ces valeurs sont également propres au mouvement coopératif. Si celui-ci privilégie la ristourne aux membres, le mutualisme favorise la diminution ou le congé de prime.

L'année 2006 marque le 60<sup>e</sup> anniversaire de SSQ (**Services de Santé du Québec**). Elle a parcouru un immense chemin depuis ses modestes origines, dans un quartier ouvrier de Québec. En 1992, SSQ a développé un partenariat intéressant avec le monde syndical. Aujourd'hui, la Mutuelle assure 3 000 groupes au Canada. Avec plus de 1 300 employés et 3,4G\$ d'actifs sous gestion, SSQ Groupe financier est l'une des plus importantes institutions financières canadiennes, dont la rentabilité se situe autour de 13 %. Précisons enfin que SSQ s'implique socialement, par sa participation à plusieurs fondations.

*Guy Boutin et Pierre Gadoury*, délégués

## LENTILLES INTRA-OCULAIRES

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001, vous ou votre conjoint(e), avez-vous subi une chirurgie pour cataractes, incluant la mise en place de lentille souple? Vous pouvez bénéficier d'un remboursement allant jusqu'à 410 \$ par lentille. Vous avez jusqu'au 30 juin 2007 pour signifier votre demande avec pièces justificatives à :

Comité consultatif des retraités  
79, rue Champagnat, Lévis, G6V 2B3

Bon été!

DV4117F (2007-06)

## LES BONNES NOUVELLES DU CCR

Deuxième année, numéro 4, juin 2007

### Publié à l'intention des :

« Assurés des régimes d'assurance collective des retraités du personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic »

par vos représentants du Comité consultatif des retraités.

## MOT DU RESPONSABLE DU BULLETIN

### Pourquoi un bulletin « Les bonnes nouvelles du CCR »?

Depuis décembre 2005, le Comité consultatif des retraités publie deux fois par année son bulletin. Les objectifs visent à promouvoir les intérêts des retraités du personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic, en matière d'assurance collective.

L'assureur transmet une documentation adéquate et fournit un excellent support technique aux assurés. À titre de preneur du contrat d'assurance, le Secrétariat du Conseil du trésor veille au respect des droits des cadres retraités de ses réseaux. **Cependant, la complexité du domaine des assurances nécessite que les retraités soient éclairés le mieux possible et soutenus dans leur propre intérêt.** Le bulletin repose sur la recherche, l'analyse de tableaux, les rencontres avec les partenaires, sur les discussions et les problèmes présentés par les assurés eux-mêmes. La publication cherche à maximiser l'information aux assurés sur les prestations possibles. Dernièrement, en rejoignant plus de 15 000 assurés retraités, le bulletin a fait connaître à ses membres la possibilité d'une réclamation du coût de lentilles intra-oculaires, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

Plusieurs autres sujets ont permis de renseigner les assurés : l'assurance et l'annulation de voyage, la promotion du site Internet, le choix de la couverture au sujet des médicaments à 65 ans, les avantages du dépôt direct des prestations, les démarches faites auprès du Secrétariat du Conseil du trésor, la désignation des délégués à l'assemblée générale annuelle de SSQ Groupe financier, les nouveaux produits offerts par l'assureur, la raison d'être du CCR, son historique, etc.

Autonome dans le choix de son contenu et respectueux de ses partenaires, le Bulletin du CCR se veut complémentaire à l'information transmise par l'assureur et le preneur de la police. Il est rédigé par des cadres retraités, soucieux de transmettre une information juste, simple et concise, allant à l'essentiel.

En collaboration avec l'assureur, le Bulletin est disponible dans les deux langues, dans un format compact, facile à conserver et est transmis à tous les adhérents des régimes d'assurance collective du personnel d'encadrement retraité des secteurs public et parapublic.

**Pierre Gadoury**, responsable du Bulletin

### POUR 0,29 \$ PAR MOIS ...

Depuis quelques années, votre prime d'assurance inclut un montant de 0,29 \$ par mois, soit le budget annuel du CCR, afin d'obtenir les services suivants :

1. Promotion de vos intérêts par les huit membres du comité à l'occasion de quatre réunions par année, avec le Secrétariat du Conseil du trésor, les représentants des associations des cadres (0,06 \$/mois) et parfois l'assureur.
2. Informations pertinentes livrées par le biais d'un bulletin paraissant deux fois par année (0,11 \$/mois).
3. Services professionnels de réponse aux appels téléphoniques, aux courriels et échanges avec l'assureur (0,07 \$/mois).
4. Services actuariels et de secrétariat (0,03 \$/mois).
5. Mise à jour et hébergement du site Internet et de la ligne téléphonique (0,02 \$/mois).

Saviez-vous que, pour les douze derniers mois (2006-03-01 au 2007-02-28), 675 appels téléphoniques ont été reçus, dont 13 % en provenance de l'extérieur du Québec sur la ligne 1-888-777-5546? Sans compter les 122 courriels reçus et les 5 225 visites effectuées au site Internet ([www.ccr-quebec.com](http://www.ccr-quebec.com)).

**Mathieu Vaillancourt**, membre du CCR

### LA BOÎTE AUX QUESTIONS

Dans le cadre des échanges de correspondance entre vos représentants, l'assureur et parfois le preneur de la police, le bulletin « Les Bonnes Nouvelles du CCR » introduit une chronique sous forme de questions et réponses. Ainsi, à chaque parution, le CCR vous proposera un minimum de deux questions.

**Q** *Un assuré de 65 ans et plus du régime enrichi peut-il présenter sa réclamation, pour un médicament d'exception, directement à SSQ, même s'il est inscrit à la RAMQ ?*

**R** Pour tous les médicaments **d'exception**, l'adhérent doit envoyer sa réclamation à la RAMQ, et si elle est refusée, elle le sera également chez SSQ. Toutefois certains médicaments non couverts par la RAMQ et non considérés comme médicaments d'exception, peuvent être assumés par SSQ, dans le régime enrichi.

**Q** *Pour les adhérents de 65 ans et plus, participant au régime enrichi, quel cheminement suit le pharmacien dans le traitement d'une réclamation ? Qu'implique la notion de premier payeur ?*

**R** Lorsque l'adhérent a 65 ans et plus et qu'il a choisi d'assurer ses médicaments à la RAMQ, automatiquement, le pharmacien qui soumet la réclamation reçoit le message « soumettre au régime provincial » étant donné que la RAMQ est le premier payeur pour les médicaments du Régime général.

Si le médicament réclamé est un médicament figurant sur la liste large de SSQ et non sur la liste de la RAMQ, le pharmacien recevra un message l'informant que le médicament est non couvert. Il pourra par la suite soumettre à nouveau la réclamation à SSQ.

### MÉDICAMENTS D'EXCEPTION

Si le médecin prescrit un « médicament d'exception », une autorisation préalable est requise d'un assureur pour être remboursé. Ce médicament est déjà identifié dans la liste RAMQ et le médecin est en mesure de confirmer son caractère d'exception. La procédure à suivre est la suivante :

#### 1) Si vous êtes assuré par la RAMQ

(par exemple, un assuré de 65 ans et plus)

Le médecin traitant doit faire parvenir à la RAMQ un formulaire qui donne les renseignements nécessaires pour que le médicament prescrit réponde aux conditions et aux indications thérapeutiques déterminées par le règlement applicable au Régime général d'assurance médicaments de la RAMQ. Si celle-ci accepte, elle procède au remboursement selon les modalités du régime public. Notez que si la RAMQ refuse, la SSQ refuserait aussi.

#### 2) Si vous êtes assuré par SSQ

(par exemple, un assuré de moins de 65 ans)

Pour qu'un remboursement de médicament d'exception soit accepté par SSQ, le médecin traitant doit d'abord transmettre les formulaires prévus à cet effet. SSQ rembourse les frais si le médicament d'exception prescrit répond aux mêmes exigences du règlement applicable de la RAMQ.

Lors de la consultation, il est bon de demander au médecin si le médicament prescrit est un médicament d'exception. Dans ce cas, il faut procéder comme indiqué en 1) ou 2).

**Marcel Myre**, membre du CCR

### MEMBRES DU CCR

M. Gilles Bourget (Éducation)  
M. Guy Boutin (Éducation)  
Poste vacant (Fonction publique)  
M. Gilles Dufour (Fonction publique)  
M. Gérald Boulet (Santé et Services sociaux)  
M. Pierre Gadoury (Santé et Services sociaux)  
M. Marcel Myre (Santé et Services sociaux)  
M. Mathieu Vaillancourt (Santé et Services sociaux)

### COORDONNÉES DU CCR

1 888 777-5546

[www.ccr-quebec.com](http://www.ccr-quebec.com)

[info@ccr-quebec.com](mailto:info@ccr-quebec.com)

### RESPONSABLE DU BULLETIN :

Pierre Gadoury

### COLLABORATEURS :

Gilles Bourget  
et les retraités du CCR

Prochaine publication : décembre 2007